

SPRINTER CLUB BERLOZ a.s.b.l.

Section "CYCLOTOURISME"

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2020

Art. 1. L'activité cyclotouriste fait partie intégrante de l'association sans but lucratif Sprinter Club Berloz. Elle adopte ses statuts et respecte les décisions de l'Organe d'Administration élu par l'Assemblée générale.

Art. 2. Elle dispose toutefois d'une autonomie quant à l'organisation de manifestations entrant dans le cadre de ses activités cyclotouristes et ce en concertation avec l'Organe d'Administration.

Art. 3. Elle est placée sous la compétence d'une équipe de responsables - composée d'un Coordinateur, du Président et du Secrétaire - appelée Commission cyclo dont les membres respectent les décisions de l'Organe d'Administration en matière de gestion financière.

La mission de l'équipe de responsables consiste à :

- désigner les capitaines de route et leurs adjoints,
- publier les différents itinéraires transmis par les capitaines au moins le week-end précédent, ou proposer des modifications au présent Règlement d'ordre intérieur,
- assurer une liaison entre l'activité et l'Organe d'administration.

Art. 4. Tout membre affilié et en règle de cotisation est membre adhérent de l'asbl et à ce titre peut proposer sa candidature au sein de l'équipe de responsables ; celle-ci devra être acceptée par l'Organe d'Administration.

Art. 5. La cotisation pour la **saison 2020** est fixée à **40 €**. Celle-ci comprend une assurance (responsabilité civile et accidents corporels) dont la police peut être consultée au local du club.

Art. 5bis. IMPORTANT ! Afin de bénéficier de la couverture de l'assurance sportive contractée par le Sprinter Club Berloz asbl contre les accidents sportifs, trois conditions doivent être remplies :

1. être en ordre de cotisation ;
2. participer à une randonnée organisée par le Sprinter Club Berloz ou par la Commission cyclo ;
3. pointer sur la liste de départ informatisée avec sa carte de membre **avant** le départ de cette randonnée.

Un "non-pointage" induit la non-couverture des risques par l'assurance sportive contractée par le Sprinter Club Berloz asbl.

Art. 6. L'âge minimum pour être en mesure de s'affilier est déterminé par l'aptitude à rouler sans entraver l'allure habituelle du groupe. Les mineurs (moins de 16 ans) devront fournir une autorisation de leurs parents ou de leur tuteur les plaçant sous la responsabilité d'un membre adhérent du club.

Art. 7. Une visite médicale préalable est vivement conseillée. Tout membre assume pleinement la responsabilité d'un accident médical lui survenant au cours d'une sortie avec le club.

Art. 8. L'Organe d'Administration se réserve le droit :

- de refuser l'inscription,
- [et/ou]
- d'exclure temporairement ou de manière définitive tout membre qui, par son comportement, pourrait nuire au bon fonctionnement du club.

Art. 9. Le membre se présentera à l'heure au départ de chaque sortie.

Art. 10. Les lieux et heures de départ, éventuellement les parcours, seront affichés sur le site du club au moins le week-end précédent. L'itinéraire pourra être modifié, par le capitaine de route, en fonction du temps ou du nombre de participants.

Il devra présenter une "machine" en ordre du type cyclotouriste, sport ou course. Le guidon type "triathlon" est interdit. Exceptionnellement, les vélos de type VTT sont tolérés pour autant qu'ils n'entravent pas l'allure normale du groupe.

Le port du casque est obligatoire pour toutes les catégories.

Le port de l'équipement du club est obligatoire. Cette règle n'est applicable qu'aux membres auxquels la Commission aura fourni un équipement complet.

Art. 10bis. Cet équipement est gratuit pour tout membre ayant effectué 30 sorties sur deux saisons consécutives et à raison de 15 sorties minimum par saison. Ce quota n'ayant pas été atteint, l'équipement devra être acquis au prix coûtant ; le remboursement des sommes versées sera effectué au terme de la saison au cours de laquelle le membre aura accompli sa quinzième sortie dans la saison en cours après en avoir déjà effectuées au minimum 15 la saison précédente.

Art. 11. La première sortie officielle est programmée le **dimanche 1 mars 2020** et la dernière le **dimanche 25 octobre 2020**.

L'Assemblée générale cyclo est prévue le **dimanche 25 octobre 2020** à 11 heures. A cette occasion, les membres se réuniront pour faire le bilan de l'année écoulée. Pour les membres en ordre de cotisation ayant effectué au minimum 15 sorties sur la saison et présents ce jour-là au local, diverses récompenses seront tirées au sort.

Art. 12. Des sorties sont prévues les jours fériés tombant en semaine mais elles ne comptent pas pour le nombre de sorties officielles en vertu de l'article 17, alinéa 3.

Art. 13. Un nouveau membre a droit à trois sorties avant de se voir imposer l'affiliation au club.

Art. 14. Le respect du Code de la route est obligatoire. Les capitaines de route veilleront à faire respecter celui-ci et seront éventuellement munis de l'itinéraire et d'un sifflet.

Art. 15. Le respect absolu de l'allure dictée par les capitaines de route est obligatoire. Celle-ci se fera en fonction du tracé du circuit, de la météo et des participants. Lors de l'escalade d'une côte (à ne pas confondre avec un parcours vallonné), le capitaine de route pourra donner l'autorisation de monter à allure libre. A un point déterminé par lui seul, le regroupement s'effectuera de façon à laisser aux derniers arrivés la faculté de récupérer des efforts fournis. En cas de crevaison ou d'incident, **tout le groupe** attendra et, chacun selon ses possibilités, collaborera à la remise en selle de l'infortuné.

Conformément à l'esprit et à la discipline du club, le maintien de l'homogénéité du groupe est impératif. Tout membre est tenu d'obtempérer aux injonctions des capitaines de route. Tout refus ou désordre dans le peloton sera passible d'un avertissement éventuellement commué en exclusion en cas de récidive.

Art. 16. Chaque participation d'un membre, en équipement dans les conditions de l'article 10, à une sortie officielle (le dimanche ou, par dérogation, le samedi) sera comptabilisée pour autant que la randonnée ait été accomplie à au moins 75 %.

Art. 16bis. Les frais d'inscription pour les sorties effectuées à l'extérieur du club et reconnues par celui-ci comme faisant partie des sorties spéciales sont pris en charge par le Sprinter Club Berloz asbl.

Art. 17. L'activité cyclotouriste organisée par le club le **samedi 5 septembre 2020** & le **dimanche 6 septembre 2020** est reconnue officielle et prioritaire.

Art. 18. En guise de reconnaissance à l'égard du club, tout participant est invité à repasser par le local au retour de chaque sortie.

Art. 19. Tout cas non-prévu au présent Règlement sera tranché par la Commission cyclo ou, au besoin, par le Conseil d'administration

Art. 20. Toute adhésion soumet le membre à la connaissance et au respect du présent Règlement.

L'Organe d'Administration